

le québec ETUDIANT

Vol. 7 No 7

Mars 1984



Journal de l'association nationale
des étudiants et étudiantes
du Québec

Supplément
spécial
sur le
désarmement

-à l'intérieur

Le gouvernement doit retraiter, sinon...

GREVE LE 21!

par Jacques Beaudoin

HULL — C'est au terme de deux journées intenses de délibérations que les délégués-es des 27 associations étudiantes présentes au Congrès spécial de l'ANEQ tenu au CEGEP de l'Outaouais les 25 et 26 février ont adopté une proposition appelant au déclenchement d'une grève générale illimitée à compter du 21 mars prochain.

Cette appel du Congrès de l'ANEQ survient après plusieurs semaines de mobilisation au cours desquelles les étudiants-es du Québec ont mis de l'avant, par différents moyens (grève de protestation le 15 novembre, manifestations, rencontre avec le ministre Laurin le 2 décembre, participation à la Commission parlementaire sur le Projet de règlement des études collégiales, débrayages rotatifs, etc.), leurs principales revendications, telles qu'elles avaient été adoptées au Congrès spécial de Limoilou en novembre dernier.

Selon Mona Gravel, membre de l'exécutif de l'ANEQ, «c'est pour réagir au mépris évident affiché par le gouvernement du Parti Québécois à l'égard des revendications de l'ensemble des étudiants et étudiantes du Québec que le Congrès a choisi d'appeler au déclenchement de la grève le 21 mars». «A

maintes reprises, nous avons présenté au ministre Laurin nos demandes concernant le PREC, les prêts et bourses, le droit d'association des étudiants-es; le ministre n'a pas jugé bon de donner une réponse à nos revendications -si ce n'est d'avoir fait adopter le PREC alors que l'on demandait son retrait!-, revendications qui concer-

ait envoyé au mois de décembre une lettre officielle lui présentant nos revendications et lui demandant une réponse», a ajouté la porte-parole de l'exécutif.

Les associations étudiantes présentes au Congrès spécial ont donc réaffirmé leur intention de continuer à mettre de l'avant les revendications qu'elles pro-

ment, de gagner l'abrogation de la Loi 32 qui porte sur «l'accréditation et le financement des associations étudiantes».

Dès le lendemain du déclenchement de la grève, le 22 mars, une immense manifestation nationale devra se tenir à Montréal afin de montrer au gouvernement le sérieux de notre mobilisation.

D'ici le 21 mars, toutes les assemblées générales seront appelées à se prononcer de manière à permettre au plus grand nombre de décider de la pertinence de déclencher la grève. Le 12 mars, un "blitz" sera organisé afin de ramasser le plus possible de signatures sur la pétition nationale de l'ANEQ. Déjà,

15 000 étudiants et étudiantes l'ont signée. Il faut multiplier ce nombre! Le 16 mars, une délégation de l'ANEQ et des associations locales tentera de rencontrer le ministre Laurin pour lui remettre la pétition et lui permettre, dans un effort ultime avant le déclenchement de la grève, de répondre de façon positive à nos demandes.

Une réunion élargie du Conseil Central de l'ANEQ se tiendra le 17 au CEGEP de Limoilou, à Québec. C'est là qu'on mettra au point les derniers préparatifs avant le déclenchement du débrayage. Le ministre Laurin sait maintenant à quoi s'en tenir: SATISFACTION DE NOS REVENDICATIONS OU GREVE GENERALE!

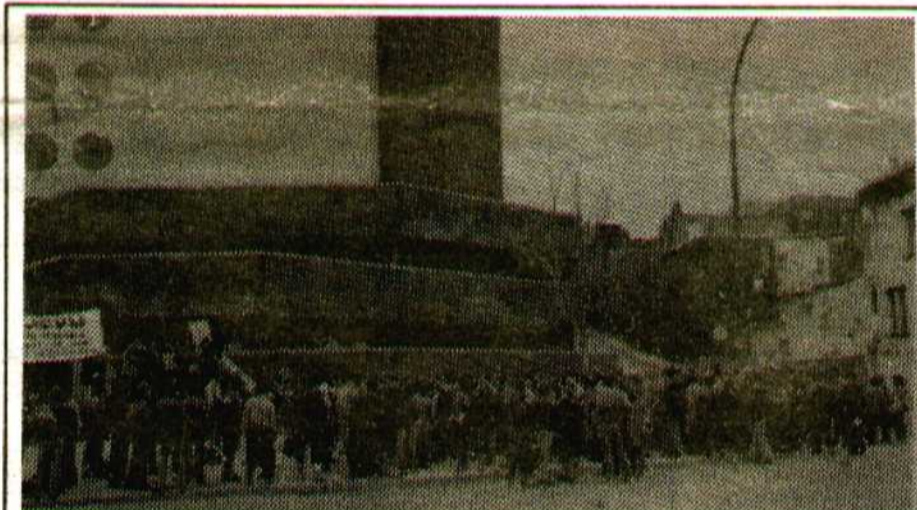


Photo Pierre Roussel

Dans la semaine du 20 au 24 février, les étudiants-es d'une dizaine de CEGEPs ont débrayé pour appuyer les revendications de l'ANEQ, devant ainsi la tenue du Congrès spécial de Hull. Sur cette photo, on peut voir un aperçu de la ligne de piquetage qui a été tenue devant le CEGEP du Vieux-Montréal le 21 février.

Notre reportage en page 3.

nent directement nos conditions de vie et d'études. En fait, il n'a même pas daigné nous faire parvenir un accusé de réception après qu'on lui

mouvoient depuis déjà longtemps.

La grève du 21 mars a donc pour objectif de forcer le gouvernement à retirer purement et simplement le Règlement des études collégiales qu'il vient d'adopter; d'obtenir un engagement formel du ministre de l'Éducation à l'effet qu'il modifiera le régime des prêts et bourses dans le sens des revendications étudiantes; (au niveau de l'endettement, du statut d'indépendance, de la contribution minimale, etc.); et finale-

FORUM DES FEMMES DE L'ANEQ

Organisé par le comité-femmes

Les 30-31 mars et 1er avril à Montréal

Pour femmes seulement!

Le Forum n'est pas un lieu de consultation, mais un lieu de DECISION.

Le lieu et l'ordre du jour complet du Forum ainsi des textes vous seront disponibles bientôt.

Le Forum des femmes de l'ANEQ existe parce que les étudiantes membres de l'ANEQ veulent aller plus loin que les principes votés en Congrès!

MANIFESTATION NATIONALE

Le 22 mars

Départ du Carré
St-Louis,
à Montréal, à 18h00

DERNIERE HEURE

LE PREC EST ADOPTE!

Un éditorial et un commentaire en page 2

Notre dossier en pages 8 et 9

NOS REVENDICATIONS

- Que le gouvernement retire purement et simplement le Règlement des études collégiales
- Que le ministre de l'Éducation s'engage formellement à modifier le régime des prêts et bourses en fonction de notre plate-forme de revendications et que, sur la base de cet engagement, s'entame une négociation entre le MEQ et l'ANEQ
- Que le gouvernement abroge la Loi 32

EDITORIAL

Rien n'arrêtera le mouvement étudiant

Jamais depuis Duplessis le système d'Education au Québec n'a connu d'aussi sombres moments. Affichant d'un côté une extraordinaire détermination à écraser tout ce qui bouge et qui remet en question les orientations de l'actuel gouvernement en matière d'éducation, l'Etat péquiste se sera également caractérisé par un incroyable aplaudissement face au défi que représente encore dans notre beau pays, à l'aube de l'an 2,000, la scolarisation de la population en générale, et de sa jeunesse en particulier. Ces deux aspects de la politique du P.Q. dans l'Education trahissent le choix de société que les Lévesque, Laurin, Bérubé et consorts ont fait pour nous: faire en sorte que la jeunesse consomme de moins en moins d'éducation pour la préparer plutôt, le plus tôt possible, à effectuer les tâches résiduelles et aliénantes auxquelles le virage technologique confinerait les jeunes et les femmes.

Le corollaire de cette conception utilitariste de l'éducation provient en droite ligne de la logique des coupures de budget que nous connaissons dans les services publics depuis quelques années: la négation des droits étudiants et la disparition des associations étudiantes qui défendent ces droits, puisque l'éducation n'est plus un droit, mais un luxe. Devenir les concierges du plan de relance du P.Q., voilà maintenant la perspective d'avenir qui s'offre à nous.

Le Conseil des ministres en adoptant en cachette le PREC, mercredi dernier, a choisi de provoquer délibérément le mouvement étudiant une semaine à peine après que des grèves rotatives aient perturbé les CEGEP. Ce qu'il s'agit maintenant de déterminer

c'est: est-ce qu'il sera établi qu'à l'avenir le ministre de l'Education, le gouvernement, pourront adopter les pires politiques à notre endroit, procéder aux plus ignominieuses attaques contre les étudiantes et les étudiants, tout en sachant que notre riposte se limitera à un feu de paille ou à un quelconque baroud d'honneur?

Pour le mouvement étudiant, passer l'éponge sur l'affront qui vient d'être commis ce serait donner au gouvernement la réponse de l'abdication, lui faire savoir que, désormais, il a le champ libre pour ses manoeuvres anti-étudiantes. Par contre, exiger et OBTENIR le retrait du REC (Règlement des Etudes Collégiales), c'est non seulement opposer une fin de non-recevoir à son coup de force anti-étudiant, mais aussi se prémunir contre les coups à venir (hausse des frais de scolarité, privatisation du régime des Prêts et Bourses, etc.). Voilà les deux seuls termes possibles de la réponse à la question que nous posons plus haut.

Dans ce contexte, où l'attaque du gouvernement contre les droits étudiants (voir l'article sur le REC en page 9) et contre les aspirations de la jeunesse se précise, le recours à la grève générale de tout le mouvement étudiant, comme ultime moyen d'empêcher qu'on ne tue nos revendications, apparaît encore plus inévitable et autant justifié qu'il l'était au Congrès Spécial de l'ANEQ, il y a 2 semaines, quand l'idée avait été lancée.

Toutes et tous, nous devons maintenant faire face à nos responsabilités. Il n'est plus possible pour les jeunes que nous sommes de rester indifférents-es face à un gouverne-

ment complètement déboussolé, qui laboure le système d'Education non pas pour récolter une jeunesse scolarisée et polyvalente, mais plutôt semer les voies de garage et multiplier les portes de sortie qui séduiront les jeunes afin de les dispenser de poursuivre leurs études vers l'université ou pour les inciter même à ne pas entreprendre un simple DEC.

Prendre nos responsabilités aussi pour ceux et celles d'entre nous qui occupons des fonctions au sein des organisations que les étudiantes et les étudiants se sont donnés-es pour défendre leurs droits: nos associations étudiantes locales et l'ANEQ. En effet, il n'est plus possible pour nous de ne pas poser à la masse étudiante la question de la grève générale.

Cependant, depuis peu, certains exécutifs d'associations étudiantes se sont entendus pour que la question de cette grève générale soit précipitamment posée aux assemblées générales, de manière à ce qu'elle soit battue plutôt que débattue, en cachant ainsi sciemment à leurs membres les enjeux de la bataille qui se joue actuellement entre le gouvernement et l'ANEQ. Dans certains cas, on a même convenu que les étudiants-es ne devront pas entendre les représentants-es de

l'Association Nationale des Etudiantes et des Etudiants avant de se prononcer sur SA grève!!!

Cette attitude criminelle est surtout le lot des exécutifs des associations étudiantes qui, par sympathie et engagement envers le parti politique au pouvoir, maintiennent en vie la FAECQ pour nuire aux chances de mobilisation de l'ANEQ.

Depuis plus d'une année, et ce, sur tous les dossiers, la FAECQ, telle un poux hideux, suce le sang du mouvement étudiant et sème la division et l'ambiguïté. Sa recette: empêcher à tout prix que l'information ne circule! Récemment, elle a choisi d'appuyer le PREC du gouvernement et d'en faire la promotion dans le milieu étudiant. Cela ne passera sûrement pas inaperçu. Il doit être clair que le REC n'est en rien plus acceptable pour l'ensemble des étudiants et étudiantes du Québec que ne l'a été trois années durant le PREC. S'il y a une différence, c'est bien que maintenant, il a perdu son "P" et mérite une riposte immédiate et de taille.

Jean-Marie Vézina, membre de l'exécutif

La FAECQ et le PREC

Le grand guignol des opportunistes

Le Prec est adopté. C'est un affront évident. Tous-tes les étudiants-es conscients-es et honnêtes le comprennent ainsi. C'est aussi un coup de poing, auquel cependant nous allons répondre avec notre seule arme, la grève générale le 21 mars.

Dans la province, un petit groupe ridicule crie victoire. C'est la tristement célèbre Fédération des associations étudiantes collégiales (FAECQ), qui au fil des mois et des semaines a accumulé un nombre impressionnant de compromis, piré encore, de compromissions, dans l'unique but de pouvoir se targuer, quand le Conseil des ministres adopterait le PREC, d'une victoire bien méritée. Jamais n'a-t-on assisté à une opération aussi malhonnête, ni aussi coûteuse. Les différents actes de ce grand guignol signé par la FAECQ sont simples, et parlent d'eux mêmes.

Le 8 décembre en commission parlementaire, l'ANEQ dépose un mémoire qui est le fruit de plus de trois ans de débats au sein du mouvement étudiant sur le PREC. Elle demande son retrait pur et simple. La FAECQ, qui cultive le culte du ridicule, est incapable de présenter une position articulée. Elle revendique, sachant fort bien que la grande saga du PREC tire à sa fin, une table de concertation de la dernière heure. Malgré tout, Laurin répond qu'une table de concertation serait inutile, certaines tentatives passées ayant démontré que: «...la recherche de consensus s'avérait pénible, difficile, et ne conduisait que très rarement, à des consensus ce qui montre, en tout cas, la difficulté de la concertation» (dixit Camille Laurin 8/12/83).

Le 10 février l'ANEQ rencontre deux fonctionnaires du ministère de l'Education qui lui font part des amendements qui seront apportés au PREC. La version du PREC de février 84 contiendra effectivement ces modifications.

Le 13 février, la Direction générale de l'enseignement collégial invite l'ANEQ et les autres organismes concernés à une «rencontre» pour lundi le 20 février. La lettre d'invitation ne fait aucunement état de concertation, ni, à plus forte raison, de négociation. On peut plutôt y lire que «...le ministre de l'Education a remanié le projet de règlement qu'il soumettra à l'attention du Conseil des ministres» et «Afin de vous faire part des hypothèses d'amendements que l'on envisage apporter au projet, je vous invite à me rencontrer où je vous présenterai les résultats que le ministère de l'Education tire de la consultation tenue sur le projet de régime». Le 15 février, la FAECQ envoie aux associations étudiantes un document intitulé «POSITION SUR LE PREC», qui ne fait montre d'aucun effort de réflexion autonome, mais pige littéralement, à gauche et à droite dans les différents mémoires présentés en commission parlementaire, et, fait curieux, reprend à son compte certaines modifications au PREC qui circulent officieusement depuis plusieurs jours.

Le 20 février la rencontre de la DGEC se tient en l'absence de l'ANEQ, de la FNEEQ et de la FEC qui dénoncent le jour même cette pseudo-consultation. Aucune décision ne s'y prend. La rencontre est un échange d'information purement formel. Monsieur Pierre Leduc, directeur des services pédagogiques au collège de Maisonneuve, et représentant de la Fédération des CEGEPs, confiera par la suite à l'ANEQ, que cette rencontre n'aura servi uniquement à la FAECQ qu'à faire valoir certaines demandes, dont on sait par ailleurs qu'elles étaient déjà incluses dans la dernière version du PREC.

Le 21 février la FAECQ affirme qu'elle vient de remporter une grande victoire, et que dorénavant il n'y a plus de raison de s'opposer au PREC.

Suite à la page 4

ABONNEZ-VOUS AU QUEBEC-ETUDIANT!



La campagne d'abonnements 1984 du journal le québec ETUDIANT est en marche. L'Association Nationale des étudiants et étudiantes du Québec (ANEQ) vous invite à y souscrire:

- Parce que le québec ETUDIANT traite régulièrement et en détail des politiques gouvernementales en matière d'éducation, des conditions de vie des jeunes, des luttes et des combats des étudiants et étudiantes, du Québec et d'ailleurs;
- Parce que le québec ETUDIANT est un journal alternatif et indépendant, produit et contrôlé par les étudiants et étudiantes du Québec, à travers leur organisation, l'ANEQ;
- Parce que le québec ETUDIANT est le porte-parole national des étudiants-es pour la réforme et la démocratisation de l'enseignement.

S'ABONNER AU QUEBEC ETUDIANT, C'EST POSER UN GESTE MILITANT!

Pour vous abonner, remplissez ce bon et retourner-le avec un chèque ou un mandat -poste au nom de l'ANEQ à:

ASSOCIATION NATIONALE DES ETUDIANTS ET ETUDIANTES DU QUEBEC (ANEQ); 1460 RUE AMHERST, MONTREAL (H2L 3L3)

Veillez m'abonner au journal le québec ETUDIANT:

Edition française (10 numéros).....	\$10.00	<input type="checkbox"/>
Edition anglaise (5 numéros).....	\$5.00	<input type="checkbox"/>
Editions anglaise et française (15 numéros).....	\$13.00	<input type="checkbox"/>
Abonnements collectifs: (3 exemplaires par numéro):		
Edition française (10 numéros X 3).....	\$20.00	<input type="checkbox"/>
Edition anglaise (5 numéros x 3).....	\$10.00	<input type="checkbox"/>
Editions anglaise et française (15 numéros x 3).....	\$26.00	<input type="checkbox"/>

NOM: _____

ADRESSE POSTALE: _____

L'ANEQ insiste sur trois revendications

par Claude Dionne

HULL — Dans la perspective où l'ANEQ appelle à des moyens de pression, le Congrès spécial tenu à Hull a formulé comme objectifs les trois revendications suivantes:

- que le gouvernement retire purement et simplement le Règlement des études collégiales;

- que le ministre de l'Éducation s'engage formellement à modifier le régime des prêts et bourses en fonction de notre plate-forme de revendications, et que, sur la base de cet engagement s'entame une négociation entre le MEQ et l'ANEQ;

- que le gouvernement abroge la Loi 32.

Ce sont là les trois revendications que l'ANEQ, lors de son Congrès spécial à Hull, a priorisées.

Pour le Conseil Central de l'ANEQ, qui a amené cette proposition au Congrès, il était impératif, dans la perspective de la lutte qui s'annonce, de préciser nos revendications, de les ajuster à des objectifs de lutte clairs, circonscrits.

«Il ne s'agit aucunement, pouvait-on lire dans le Rapport moral du C.C., de 'trahir' la plate-forme de revendications que nous nous sommes donnée à Limoilou en novembre dernier. Il ne s'agit pas davantage de l'épurer ni non plus que de céder aux pres-

● les prêts et bourses

● le PREC

● la Loi 32

sions démagogiques de certains media qui assimilent notre plate-forme à l'éternelle 'liste d'épicerie'. Il s'agit plutôt de lier les décisions que nous prendrons dans le cours de notre lutte à quelques objectifs précis, pour lesquels nous considérons pouvoir être en mesure de remporter une victoire».

Le Conseil Central rappelle, dans son Rapport moral présenté au Congrès, que «ces trois aspects de notre plate-forme constituent sans doute les questions les plus débattues par les étudiants-es, celles pour lesquelles la volonté de lutter est la plus considérable et, facteur essentiel, celles qui appellent prioritairement, dans la conjoncture actuelle, la mobilisation de toutes nos forces».

Ce focus sur ces trois revendications est facilement justifiable:

- pour le Règlement des études collégiales, on sait

maintenant qu'il vient d'être adopté, malgré l'opposition de la majorité des étudiants-es;

- pour les prêts et bourses, selon le ministre, des amendements seront apportés d'ici le 14 mars au régime actuel. Ces amendements, toutefois, ne tiendront pas compte de nos exigences; nous sommes loin d'une refonte globale du système d'aide financière;

- pour la Loi 32, Loi sur "l'accréditation et le financement des associations étudiantes", l'expérience de son application depuis septembre dernier nous a montré qu'elle n'avait en rien réglé les problèmes de reconnaissance qu'ont certaines associations, en plus d'en avoir créé de nouveaux, là où il n'y en avait pas. Son abrogation s'impose donc.

Les tentatives de négociation avec le ministre

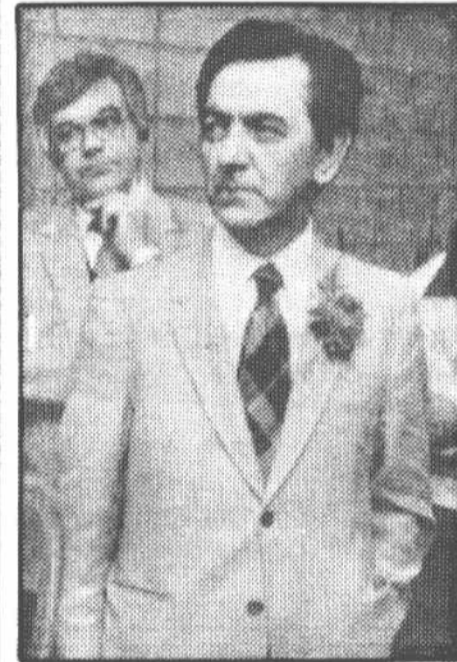
(J.B.) -- Voici un petit résumé des démarches entreprises par l'ANEQ afin de faire avancer la plate-forme de revendications du mouvement étudiant adoptée au Congrès spécial de Limoilou, les 4, 5, 6 novembre 1983.

- 2 décembre: Rencontre avec le ministre Laurin à Montréal. L'ANEQ lui présente la plate-forme de revendications; le ministre, selon son expression, en "prend note". Il demande à l'ANEQ de lui transmettre ses demandes par écrit et s'engage à lui donner une réponse formelle.

- 23 décembre: L'ANEQ s'exécute de bonne grâce et envoie sa lettre au ministre Laurin. Plus de deux mois après, aucune réponse, aucun accusé de réception ne sont parvenus à l'ANEQ.

- 31 janvier 1984: L'ANEQ envoie un télégramme au ministre exigeant une réponse à la lettre du 23 décembre. Encore une fois, aucune réponse de la part de Laurin.

- 20 février: Nouvelle demande au ministère de l'Éducation de rencontrer le ministre avant la tenue du Congrès spécial de Hull, de manière à pouvoir faire rapport aux associations étudiantes du Québec. Les représentants du ministre, prétextant la non-disponibilité de leur patron, refusent la rencontre.



ARCHIVES ANEQ

- 15 novembre: Manifestation nationale de plus de 3 000 jeunes devant l'Assemblée Nationale à Québec;

- 16 novembre: Rencontre avec un Conseiller politique du ministre Laurin; l'ANEQ exige la tenue d'une rencontre avec le ministre lui-même.

Contre le PREC

DIX CEGEPS EN GREVE POUR 24 HEURES

par Jean-Marie Vézina

Dans la semaine du 20 au 24 février derniers, une dizaine d'associations étudiantes ont effectué des mouvements de grèves sporadiques pour protester contre la volonté du ministre Laurin de bientôt adopter le Projet de règlement des études collégiales.

Lundi le 20 février, c'était les étudiants et étudiantes des CEGEPs de Sorel-Tracy et de Saint-Hyacinthe qui débrayaient pour 24 heures. A Saint-Hyacinthe, le mouvement de débrayage était doublé d'une

occupation des bureaux administratifs.

Mardi le 21, c'était au tour des CEGEPs du Vieux-Montréal (jour et soir) et Lionel-Groulx (à Ste-Thérèse) d'emboîter le pas. Les étudiants-es du CEGEP de Rosemont, quant à eux, ont rendu visite au député péquiste de leur comté, le ministre Gilbert Paquette, qui leur a déclaré entre autres choses que

les étudiants-es pouvaient se compter chanceux-ses que les budgets alloués aux prêts et bourses n'aient pas été coupés davantage ces dernières années.

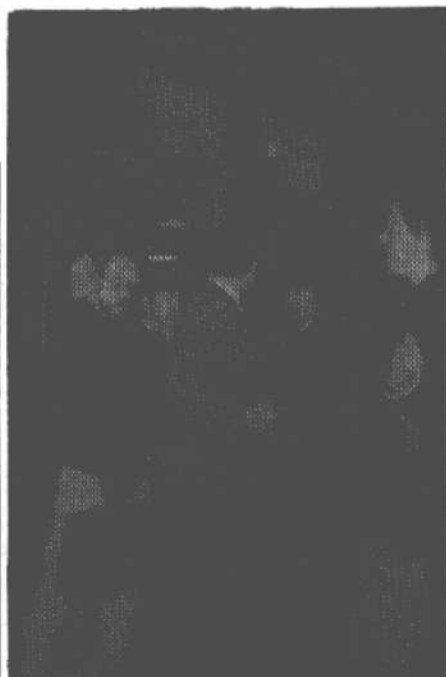
Mercredi le 22, trois CEGEPs de la région de l'Estrie, ceux de Sherbrooke, de Victoriaville et de la Région de l'Amiante, à Thetford Mines, étaient à leur tour paralysés pour la journée.

Le lendemain jeudi, les CEGEPs de l'Outaouais à Hull et de Limoilou à Québec fermaient leurs portes pendant que les étudiants-es du CEGEP de Matane tenaient une journée d'étude sur le PREC, avec suspension des cours, comme il en avait été décidé lors d'une assemblée générale qui s'était tenue deux jours avant.

Mille excuses!

le québec ETUDIANT tient à s'excuser auprès de ses lecteurs et lectrices des nombreuses fautes de typographie dont était garnie la dernière parution du journal, en janvier dernier. Des mesures ont été prises afin de pallier cette situation à partir du numéro que vous avez entre les mains.

On aura également noté que dans l'article sur le chômage estival paru en page 4, le programme "Été-Carières-Accès" du gouvernement fédéral dont il était fait mention n'est pas, comme nous l'avions écrit, un programme d'emploi para-militaire. Nos excuses!
La rédaction.



Des piqueteurs tentent d'empêcher des administrateurs scabs de pénétrer à l'intérieur du CEGEP du Vieux-Montréal lors du débrayage du 21 janvier.

St-Jérôme dit oui à la grève générale

par Jean-Marie Vézina

ST-JEROME -- Après l'association étudiante du CEGEP de Saint-Hyacinthe (voir notre article en page 4), voici que celle du CEGEP de St-Jérôme a elle aussi décidé de joindre le mouvement de grève générale prévu pour le 21 mars prochain.

Réunis-es en assemblée générale, les étudiantes et étu-

dants de St-Jérôme ont donc décidé de suivre le mot d'ordre de grève générale lancé la veille même, le 26 février, par le Congrès spécial de l'ANEQ. Au cours de cette assemblée générale, il fut aussi décidé de tenir une journée d'étude le 7 mars prochain sur les problèmes étudiants du CEGEP (PREC, Loi 32, coupures et décrets, etc.). Pour ce faire, un comité d'organisation de la journée

d'étude a été mis sur pied pour assister l'exécutif de l'association étudiante dans l'organisation de cette activité.

Suite à cette journée d'étude, une autre assemblée générale se tiendra afin de reconsidérer le vote de grève à la lumière des résultats des débats qui auront eu lieu plus tôt, ainsi qu'à partir des derniers développements au niveau du mouvement étudiant national.

CEGEP de St-Hyacinthe

POUR LA GREVE

par Pierre Beauregard

SAINT-HYACINTHE -- La première association étudiante à prendre position sur la grève générale illimitée, après le Congrès spécial de Hull, s'est prononcée pour le débrayage. En effet, environ 800 étudiants-es se sont réunis-es en assemblée générale de l'association étudiante du CEGEP de Saint-Hyacinthe pour faire connaître leur désaccord face aux mesures gouvernementales qui touchent présentement le monde de l'éducation.

Les étudiants-es de l'AECSSH ont priorisé les revendications de la plateforme de l'ANEQ autour de trois axes, soit le Règlement des études collégiales, les prêts et bourses et la Loi 32. Ces priorités sont les mêmes que celles qui ont été votées lors du Congrès de Hull. Selon l'exécutif de l'AECSSH, il en est ainsi parce que les étudiants-es savent que ces attaques sont celles qui les frappent le plus dure-

ment et qu'il est important de coordonner la lutte pour la satisfaction de nos revendications. Toutefois, toutes et tous s'entendent pour dire que les autres revendications ne sont pas mises de côté. La proposition voulant que les étudiants-es déclenchent une grève générale illimitée dès le 21 mars a été adoptée à 381 pour, 331 contre, et une dizaine d'abstentions.

Les étudiants-es du CEGEP de Saint-Hyacinthe suivent donc le mot d'ordre lancé par l'ANEQ, et ils et elles se joindront aux étudiants-es en grève le 21 mars. Cette assemblée générale est l'une des plus grosses jamais tenue au CEGEP de Saint-Hyacinthe.

On se souviendra que les étudiants-es de l'AECSSH s'étaient prononcés-es pour le débrayage rotatif dans la semaine du 20 au 24 février et avaient donné le mandat à leur délégation de voter en faveur de l'appel à la grève générale au Congrès de l'ANEQ à Hull.

Suite de la page 2

Le 29 février le PREC est adopté par le Conseil des ministres. Il contient les amendements annoncés à l'ANEQ dès le 10 février, donc connus bien avant la rencontre du 20. Il y a un changement cependant. Le MEQ utilise à nouveau le mot étudiant plutôt qu'élève, ce sur quoi l'ANEQ s'était prononcé dès le 8 décembre.

La FAECQ n'a remporté aucune victoire. Elle n'a pesé d'aucun poids dans le processus d'amendement du PREC. Le ministère de l'Éducation l'a manipulée comme un simple jouet. Elle s'est laissée faire, et, de bon gré, s'est mise à parrainer le PREC dans certaines assemblées générales; heureuse et pleine de satisfaction à l'idée d'avoir vendu à nouveau les intérêts des étudiants-es en

échange d'un plat de lentilles.

Nous présentons dans le présent numéro du QUEBEC ETUDIANT le texte final du PREC. Nous le commentons également. Les étudiants-es pourront ainsi s'apercevoir que de victoire il n'y en a point, et que le grand guignol de la FAECQ n'était là que pour les duper. Il ne reste qu'elle, cette inepte FAECQ, cette sottise, cette poupée de luxe, pour parler de victoire.

Nous disons aussi aux étudiants-es membres de la FAECQ, qu'on vous a contraints malgré vous à devenir les lècheurs de bottes du PQ et du gouvernement. Les Suzanne Roy, Denis Alain et autres faux dirigeants vous ont salis. A partir de maintenant, votre but doit être de liquider la FAECQ, ce repère de truands.

Patrice Legendre

Solidarité avec les étudiants-es africains-es au Québec

(Nous reproduisons ici le texte de l'intervention qu'a prononcée M. Kossivi Emmanuel, porte-parole de l'Union Générale des étudiants et stagiaires africains au Québec, au Congrès spécial de l'ANEQ à Hull)

Chers camarades,

Je vous salue au nom de l'Union Générale des étudiants et stagiaires africains au Québec.

Mon nom est KOSSIVI Emmanuel, Secrétaire-Général de l'UGESAQ-UQAM. J'ai été mandaté à ce Congrès par l'Exécutif national de l'UGESAQ, pour venir vous signifier l'appui de toute notre organisation et de l'ensemble de la communauté africaine, à vos revendications, particulièrement celles concernant le Projet de règlement des études collégiales (le PREC).

La communauté étudiante africaine, en tant que partie intégrante du mouvement étudiant du Québec, estime que vos revendications sont aussi les siennes, dans la mesure où la répression qui vous affecte est la même qui nous ébranle, organisée par les mêmes ministères, à savoir: le ministère de l'Éducation du Québec et le ministère de l'Immigration et de la main-d'oeuvre du Canada.

Voici deux exemples qui illustrent clairement cette affirmation: très prochainement, plus de 600 africains vont être contraints d'abandonner leurs études et de quitter définitivement le Canada. La plupart d'entre eux sont de nationalité marocaine. Cette décision vient du ministère de l'Immigration du Québec qui exige une garantie de \$4 284 par année pour être éligible à un permis de séjour au Québec. 4 284 par année représentent \$357 par mois, mais la bourse de l'étudiant marocain n'est que de \$177 par mois.

Une fois refusé par Québec, le ministère fédéral de l'Immigration ne nous donne pas d'autres choix, il ne fait qu'entériner les décisions de Québec sans égard du fait que le Canada n'est pas seulement le Québec.

D'autre part, au ministère de l'Éducation du Québec, les fonctionnaires sont occupés à préparer les nouvelles augmentations de frais de scolarité qui, on le sait déjà, seront supérieures à 200%, alors que nous payons \$4 500 par année académique.

La politique qui soutient ces mesures rébarbatives est simple: il s'agit d'empêcher les africains de faire leurs études. Il s'agit aussi d'enrayer leur présence dans les institutions d'enseignement du Québec pour sans doute les remplacer par les enfants des généraux et des dictateurs plus fortunés que la majorité des africains actuellement au Québec, mais aussi plus riches que nos camarades québécois et québécoises aujourd'hui victimes de la même répression.

Comme nos camarades québécois et québécoises,

- nous disons NON à une nouvelle hausse des frais de scolarité,
- nous réclamons l'uniformité des frais de scolarité entre étudiants africains et québécois,
- nous réclamons la levée immédiate de la mesure visant l'expulsion de 600 étudiants africains,
- nous appuyons sans réserve les revendications du mouvement étudiant québécois sous l'égide de l'ANEQ, particulièrement en ce qui concerne le retrait pur et simple du projet de règlement des études collégiales.

le québec
ETUDIANT



le québec ETUDIANT est le journal officiel de l'Association Nationale des Étudiants et Étudiantes du Québec (ANEQ). Distribué dans les institutions d'enseignement où l'association étudiante est membre de l'ANEQ, de même que dans un certain nombre d'autres institutions, ce numéro du q.E. est tiré à 40 000 exemplaires.

Collaboration: Pierre Bélanger, Union Nationale des Étudiants du Maroc (UNEM), Johanne Boutet, Johanne Muzzo, Jacques Beaudoin, Patrice Legendre, Jean Robitaille, Jean-Marie Vézina, Coalition Québécoise étudiante pour le désarmement (COQED), Claude Dionne, Pierre Beauregard, Guy LaRochelle, Marc Bertrand, ainsi qu'une valeureuse équipe de typistes et de monteurs.

Composition-montage: L'Atelier Centre-Ville et amis-es.

Impression: Imprimerie Le Bonfon-La Frontière.

le québec ETUDIANT est un membre fondateur de la Presse étudiante du Québec (PEQ).

Publicité: PUBLI-PEQ, (514) 849-5767.
Bureau de rédaction: 1460, rue Amherst, Montréal, H2L 3L3. (514) 849-1851.

Dépôt légal à la Bibliothèque Nationale du Québec et à la Bibliothèque Nationale du Canada (ISSN-705-3096).



À l'occasion du 8 mars
le magazine MOUVEMENTS
exprime sa solidarité
aux femmes du Québec.

Dans notre dernier numéro:

- un entretien avec Monique Simard, syndicaliste et féministe;
- un dossier-bilan sur la lutte des femmes au cours des 15 dernières années.

ABONNEZ-VOUS!

En vente en tabagie, 2,50 \$
et par abonnement
(8,00 \$/4 numéros):

MOUVEMENTS, 2336, chemin
Sainte-Foy, Ste-Foy, Qué. G1V 4E5



POUR FAIRE
changement



FEMINISME

FEMMES

FEMINISTES

A Québec, on fête en «grandes»!

QUÉBEC -- Dans le cadre de la Journée Internationale des Femmes, le 8 mars, plusieurs organisatrices et groupes ont mis sur pied des activités visant à une plus grande conscientisation de la population aux luttes féministes. Voici le programme proposé pour la région de Québec. Tout d'abord, le Centre International des femmes de Québec invite toutes les intéressées à participer à sa journée féministe, le jeudi 8 mars. Elle se tiendra au COFI, 860 Père Marquette, de 2hres p.m. à 1hre a.m. Le programme se lit comme suit:

● De 14h00 à 17h30: vidéos, films, musique, kiosques, poésie;

● De 19h00 à 21h00: souper multi-ethnique;

● De 21h00 à 1h00: danse folklorique, bal populaire.

Par ailleurs, le samedi 10 mars, on fête en grande la Journée Internationale des Femmes. L'invitation est lancée

à toutes les femmes et le programme est le suivant:

● 12h30: accueil et inscription;

● 13h30: ateliers;

● 16h00: marche des femmes;

● 17h00: souper, fête et danse.

Le slogan: *De plus en plus fortes!*

Vous vous rendez au Centre Durocher, 290 Carillon, et la marche de 16h00 partira aussi du Parc Durocher. Les objectifs poursuivis sont: dire non à la violence, au mépris des patrons, à la porno, etc., élargir nos solidarités, parler ensemble (ateliers), manifester et fêter. Un service de garderie est offert gratuitement de midi à 3h00 du matin à la garderie Pomme d'api, 148 ouest, St-François.

Un atelier pour les hommes se tiendra au CLSC Basse-Ville à 13h30.

Les groupes organisateurs pour cette journée sont:

Association des travailleurs(euses) immigrants(es), CEQ, Centre de santé des femmes, Comité femmes handicapées, Cinquième monde, CSN, Gauche socialiste, RAJ, Syndicat des professionnels-les du gouvernement du Québec, Syndicat professionnel des Infirmiers(ères) du Québec.

Avec la collaboration de: Collectif femmes et justice, Vidéo femme, Mouvement contre le viol, Regroupement des femmes de Québec contre la porno, Marie géographie, L'Ouvre-Boîte du quartier et Collectif d'intervention journalistique.

Pour plus de renseignements à propos du 10 mars: (418) 647-5840 ou (418) 661-7418.

A noter qu'à part l'atelier pour hommes, cette journée est non-mixte.

Johanne Boutet,
Comité-femmes de l'AGECL
(Limoilou)

8 mars, Journée internationale des femmes, mais...

De plus en plus de femmes se questionnent sur ce qu'est devenu le 8 mars. Le comité-femmes de l'ANEQ voudrait contribuer au débat en publiant ces réflexions qui ont été recueillies lors d'une discussion. Les participantes voudraient garder l'anonymat et pour respecter ce désir, des noms fictifs ont été donnés. (Propos recueillis par Johanne Muzzo).

Que représente pour vous le 8 mars?

Diane: Pour moi, le 8 mars est une des occasions qui permet la rencontre de milliers de femmes à travers le Québec. C'est une journée de solidarité, d'échanges, c'est une fête pour les femmes et qui devrait se dérouler entre femmes.

Suzanne: Pour moi aussi le 8 mars représente un moment privilégié pour les femmes mais ce n'est pas ce que représente le 8 mars que je remets en question; c'est la façon dont on l'organise, qu'on la vit et comment cette journée a été récupérée.

Diane: Je suis très sensible à la dernière remarque que Suzanne a faite. A Montréal, je suis de plus en plus déçue de la tournure que prend cet événement. On ne sent plus la présence des groupes autonomes de femmes ni celle de toutes ces femmes anonymes qui, dans leur quotidien, aident à transformer et à combattre le patriarcat. On se

sent écrasées, étouffées par les centrales syndicales.

Louise: Je pense que Diane a mis le doigt sur un point sensible. A Québec, les femmes ont réussi à participer pleinement à l'organisation. Depuis trois ans, les groupes autonomes de femmes en collaboration avec les syndicats organisent des manifestations non mixtes.

Quelle est votre position en ce qui concerne la mixité ou la non mixité des manifestations du 8 mars?

Suzanne: Pour moi, il est essentiel que l'on ne se retrouve qu'entre femmes. Je le répète encore, le 8 mars est un temps privilégié pour les femmes et c'est entre nous seulement qu'il peut se vivre le plus intensément et le plus positivement.

Diane: J'avancerai ici une position mitoyenne. Si les gars veulent absolument assister à la manifestation, qu'ils viennent mais qu'ils se tiennent à la fin de la manifestation. Ce sont quand même les luttes, les espoirs des femmes que nous

fêtons.

Louise: De plus, ce serait sûrement une bonne idée si les centrales avaient un peu plus d'humilité et laissaient la tête du cortège aux groupes autonomes de femmes et à toutes ces femmes qui ne font partie d'aucun groupe mais qui, à leur manière, contribuent fortement à combattre l'oppression que subissent toutes les femmes.

Diane: Il est évident que nos réflexions reflètent la condition qui se vit à Montréal.

Je dois avouer que je suis assez ignorante de ce qui se passe à l'extérieur de la région métropolitaine. J'aimerais quand même ajouter un autre élément. Le 8 mars devrait être le reflet de ce qui unit toutes les femmes. Les thèmes proposés devraient tourner autour du travail ménager, c'est-à-dire les soins affectifs et matériels du conjoint et des enfants ainsi que l'entretien de la maison, et le contrôle sur nos corps.

Suzanne: C'est vrai que nos propos sont directement reliés à ce qui se passe à Montréal et j'espère que notre exemple est loin d'être suivi ailleurs. Je ne comprends pas pourquoi les groupes autonomes ont abandonné l'organisation du 8 mars

SUR LA PISTE DU 8 MARS

Le comité-femmes avait prévu d'écrire un court article sur l'histoire du 8 mars mais quelle ne fut pas notre surprise en apprenant que les origines du 8 mars ne sont pas celles que l'on croyait. Etant donné qu'aucune de nous n'a eu le temps de lire La journée internationale des femmes de Renée Côté, livre qui explique en long et en large les véritables origines du 8 mars et ne voulant pas induire en erreur plus longtemps les femmes et les hommes qui lisent ces articles, nous remettons à plus tard nos commentaires.

J.M.



dans les mains des centrales, peut-être par écoeurement, mais je souhaite ardemment que le débat recommence.

Est-ce que vous pensez que la journée du 8 mars s'institutionnalise?

Suzanne: D'une certaine façon, oui. Moi, j'ai envie de parler de nos conditions de femmes, de nos luttes, de nos gains, de nos reculs tout au long de l'année. Je veux que l'analyse féministe et le fait féminin soient présents continuellement dans nos organisations comme l'ANEQ et dans nos associations locales. La réalité est toute autre. Lorsque vient le 8 mars, on perçoit le changement. Là, ça devient important d'en discuter, c'est-à-dire que les gars trouvent important d'en discuter, que nos organisations trouvent important d'en discuter... mais

les 364 autres journées?!

Louise: Je suis d'accord avec Suzanne. Par exemple, lors du Congrès spécial de Limoilou, les associations étudiantes ont voté pour que le 7 mars, l'ANEQ prépare une journée d'information et de conscientisation sur la question des femmes. Ce n'est pas ce que je recherche. Moi aussi, je veux que pendant 365 jours on en discute, on en débâte. Pas seulement le 8 mars parce que c'est progressiste, parce que c'est correct.

Si tu as envie d'intervenir dans ce débat (critiques, commentaires, etc.), tu peux écrire à:
Comité femmes de l'ANEQ
1460, rue Amherst
Montréal, Québec
H2L 3L3.

Le RAJ manifeste contre la gestion du chômage des jeunes

par Jean Robitaille

● Une centaine de jeunes occupent le bureau du Secrétariat à la jeunesse à Montréal le 16 février dernier, pour exiger le retrait du programme de "cheap labour" **Action Jeunes Volontaires** et la parité à l'aide sociale pour les moins de trente ans. Ils-elles furent expulsés-es des lieux par la police après un peu plus d'une heure d'occupation.

● La même journée, un autre groupe de jeunes occupe à Trois-Rivières le bureau du député péquiste pour les mêmes raisons. Ils-elles furent

reçus-es et expulsés-es de la même façon.

● Au même moment à Québec, une cinquantaine de jeunes occupent le centre Travail-Québec dans le même but. L'occupation dura toutefois cinq jours. Les manifestants-es exigent une rencontre publique avec René Lévesque pour qu'il explique ses politiques anti-jeunes, ses politiques de gestion du chômage des jeunes. Pauline Marois, ministre de la Main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu, remplaça finalement son "chef" à cette rencontre qui aura servi à démontrer une

fois de plus le mépris du gouvernement envers les revendications des jeunes.

Ces différentes mobilisations communes n'étaient évidemment pas le fruit d'un quelconque hasard. Elles représentent plutôt l'amorce du plan de lutte du **Regroupement autonome des jeunes**, le RAJ.

Cette première étape, depuis la journée nationale d'actions des jeunes le 15 novembre dernier, a amplement répondu aux objectifs fixés par les organisateurs-trices. Le RAJ voulait faire connaître ses revendications, obliger le gouvernement à dévoiler les intentions profondes qui guident

son plan de relance à l'égard des jeunes et finalement, consolider le RAJ comme organisation de lutte des jeunes dans trois régions en vue d'une mobilisation plus large, qui se prépare pour le mois d'avril.

Afin de regrouper un plus grand nombre de jeunes assistés-es sociaux-les et pour sensibiliser davantage la population à la discrimination injustifiable que les jeunes de moins de 30 ans subissent sur l'aide sociale (\$151 par mois - moins de trente ans; \$411 par mois - plus de trente ans), une journée "blitz" de signatures de la pétition du RAJ a eu lieu le 1er mars.

Plusieurs centaines de nouvelles signatures ont été recueillies ainsi en diffusant l'information dans des Caisse populaires, un lieu privilégié pour rencontrer les jeunes assistés-es sociaux-les au début du mois...

Le Congrès de fondation du RAJ aura lieu les 15, 16, 17 et 18 mars à Québec. Ce Congrès permettra aux délégués-es d'organisations de jeunes de clarifier les structures et le fonctionnement et de relancer les orientations, les priorités et le plan de lutte du RAJ.

 Finalement, le Congrès spécial de l'ANEQ tenu à Hull les 25 et 26 février a adopté à l'unanimité une proposition pour que l'ANEQ et les associations locales s'engagent activement et concrètement dans le développement du RAJ. Voici le texte de cette résolution: "le Congrès invite les associations étudiantes locales à: 1) participer ou susciter le développement du RAJ dans leurs régions; 2) s'engager activement dans la lutte du RAJ qui culminera en avril pour le retrait du programme **Action jeunes volontaires**, la parité à l'aide sociale, le dépôt d'une véritable politique de création d'emplois pour les jeunes et la refonte en profondeur du régime d'aide financière aux étudiants-es en fonction de leurs besoins et de leurs revendications; 3) profiter de la mobilisation étudiante qui vient pour sensibiliser les étudiants-es aux revendications du RAJ. Dans ce sens, qu'on invite des représentants-es du RAJ à présenter les priorités du Regroupement et son plan de lutte dans nos assemblées et qu'on organise d'autres activités en mars dans chacune de nos associations pour préparer notre participation à la lutte en avril".

Un étudiant devra quitter les études

Les prêts et bourses refusent la décision de la Cour!

par Guy LaRochelle

SHERBROOKE - Un étudiant de l'Université de Sherbrooke devra quitter les études suite au refus des prêts et bourses de reconnaître la décision de la cour qui libère ses parents de tout rapport avec lui. Les prêts et bourses refusent de lui accorder le statut d'indépendance en disant que ses parents peuvent subvenir à ses besoins. Or, la décision de la cour l'empêche d'obtenir tout financement de la part de ses parents et met hors de question tout recours contre ceux-ci.

La seule action qu'il lui reste est de poursuivre les prêts et bourses à travers le dédale judiciaire.

L'étudiant en question s'était inscrit à l'Université en janvier dernier croyant avoir droit aux prêts et bourses, or la décision de ceux-ci le laisse sans revenu, sans le sou. La Loi de l'aide financière va souvent à l'encontre des autres lois québécoises ou fédérales, et ce n'est pas la première fois que le chevauchement de cette Loi avec une autre cause des préjudices à des individus. Dans ce cas, les prêts et bourses considèrent que le jugement a été basé sur l'âge de la personne (plus de 18 ans) pour le considérer indépendant, alors que les critères du régime d'aide financière pour l'indépendance sont bien différents. Sauf que le jugement ne peut être repris pour tenir compte des critères des prêts et bourses, la Loi est claire à ce sujet! Donc l'étudiant n'a pas droit au financement qu'il demande...

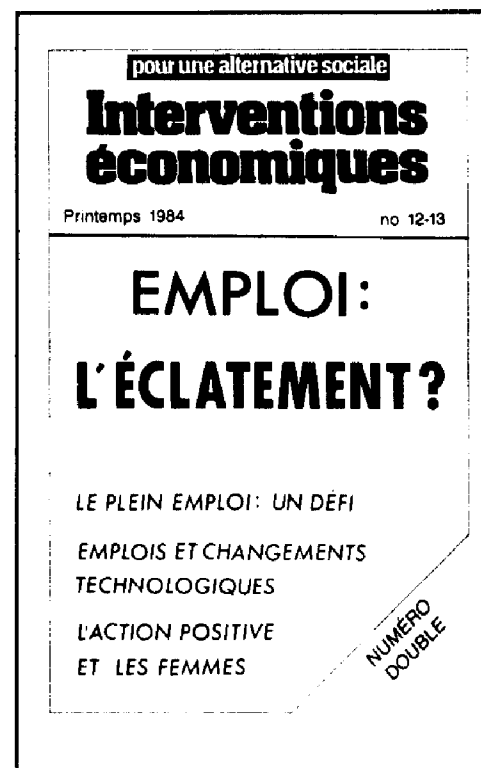
Il y a longtemps que les étudiants et étudiantes revendiquent des modifications à la Loi des prêts et bourses, notamment sur ce point. L'ANEQ reprenait cette question dans sa plate-forme de revendications en novembre dernier et une grève générale se prépare, entre autres, sur cette question. La Loi de l'aide financière est très discriminatoire et il est temps

d'y voir avant que nous ne soyons trop nombreux et nombreuses à s'y cogner. Pensons aux étudiants et étudiantes qui se sont mariés-es pour le "divin" statut d'indépendance!

Mais il peut être intéressant de regarder un autre point noir de cette Loi: les couples non-mariés! Ils ne sont pas reconnus par le régime, sauf en ce qui concerne le remboursement des prêts! Un couple non-marié n'a pas le statut d'indépendance que donne le mariage. Or, après les études de l'une des deux personnes du couple, l'autre n'est pas toujours reconnue par les prêts et bourses, mais celle-ci n'aura pas droit au bien-être social, parce que sa conjointe ou son conjoint est étudiant-e et devra, donc, remettre ses prêts contractés sans avoir de revenus! Si elle a du travail et un revenu, les prêts et bourses peuvent considérer qu'elle ou il peut aider sa ou son conjoint-e sans qu'elle et il soient mariés. De même, le piège du mariage prend forme lorsque l'une des personnes quitte les études (même s'il y a eu divorce!).

En 1978, M. Morin, ministre de l'Éducation du Québec, proposait aux étudiants et étudiantes de poursuivre leurs parents pour obtenir leur aide financière.

Les prêts et bourses contiennent des articles visant à "maintenir les liens familiaux", comme le statut de dépendance quelque soit l'âge. Ces contradictions du système sont d'autant plus frappantes dans le cas de cet étudiant qui se voit refuser le statut accordé par la justice.



EMPLOI : L'ÉCLATEMENT ?

Le plein emploi : comment ? ; l'action positive ; la réduction du temps de travail ; le travail partagé ; les changements technologiques ; chômage et santé ; l'avenir du syndicalisme ; l'évolution de l'emploi et du chômage ; le bénévolat ; le travail au noir ; etc.

Autant de questions soulevées et discutées, autant de débats alimentés dans ce numéro double de la revue Interventions économiques.

Un numéro à ne pas manquer!... pour mieux connaître la réalité actuelle et esquisser le futur du travail et de l'emploi.

Pour se procurer la revue, écrire à :

Interventions économiques
 3553 Saint-Urbain
 Montréal H2X 2N6 (Qué.)

Le prix de ce numéro double : 13 \$ avec cette annonce (15 \$ en librairie) Abonnement 3 numéros : 20 \$

Au Collège de Sherbrooke,

L'administration sort les dents... envers les services de l'AGE

par Marc Bouchard

SHERBROOKE-- Depuis la session d'automne '83, la direction du Collège de Sherbrooke utilise toutes sortes de moyens pour réduire l'influence de l'association étudiante et de ses services.

Après avoir avisée l'association qu'elle perdrait le local de son "café étudiant", l'administration exige de l'association qu'elle cesse la vente de cigarettes au magasin. Le prétexte invoqué est le respect des contrats d'exclusivité entre la direction et les concessionnaires privés. L'association devrait cesser la vente de cigarettes au profit d'un concessionnaire privé. L'administration a même eu le culot de vouloir promouvoir de "saines habitudes de vie" au Collège pour justifier sa demande de faire cesser la vente de tabac au magasin de l'AECS.

Pourtant, ça fait plus de dix ans que l'association vend des cigarettes à son magasin le Centre "A moins que...". De plus, les revenus générés par la vente de cigarettes permettent d'auto-financer le fonctionnement du magasin et ainsi maintenir le service de photocopies à \$0.02.

Donc, en plus de vouloir détériorer les conditions financières des étudiants et étudiantes, le Collège veut simplement forcer l'association étudiante à fermer son magasin.

Face à ces attaques, l'association a réagi en demandant à l'administration de signer une entente sur la vente de cigarettes au Centre "A moins que...", entente qu'elle a refusée de signer. Une pétition de plus de 2 600 signatures a été envoyée à la direction et l'assemblée générale a résolu de s'opposer à tout règlement visant à interdire les services offerts par l'association. Elle a décidé aussi d'occuper le Centre "A moins que..." tant que l'administration ne reculera pas sur sa décision.

Les étudiants et étudiantes veulent conserver leur magasin, lieu privilégié pour obtenir de l'information sur l'association et veulent maintenir leur

service de photocopie. Le geste de l'administration s'inscrit dans sa volonté de contrôler et de restreindre l'intervention de l'association étudiante.

Au CEGEP de Sherbrooke, le Centre "A moins que..." est loin d'être fermé. La direction du Collège doit se rendre à l'évidence que sa décision n'est motivée que par une réflexion élargie d'une cervelle d'oiseau.

dernière heure

On apprend, au moment de mettre sous presse, que l'occupation du Centre "A moins que..." a obligé l'administration du Collège de Sherbrooke à reporter sa décision jusqu'à la fin mars. Ca reste donc un dossier à suivre...

**MANIFESTATION UNITAIRE
CONTRE L'INTERVENTION
AMÉRICAIN EN AMÉRIQUE
CENTRALE** 13h00

Samedi, 24 mars,

Une fête suivra au Café Campus
Musique et repas typique
Billets en vente

Parc Place des Arts, face au Complexe Desjardins

Organisée par la TABLE DE CONCERTATION SUR L'AMÉRIQUE CENTRALE

BOURSES

Français ou anglais
langue seconde

COURS D'ÉTÉ 1984

Dans le cadre d'un programme établi par le Ministère de l'Éducation du Québec en liaison avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) et financé par le Secrétariat d'État, des bourses sont accordées à des élèves, des étudiants et des étudiants québécois de niveau post-secondaire désireux de suivre des cours intensifs (6 semaines) de français ou d'anglais langue seconde, pendant l'été 1984 au Canada.

La bourse couvre les frais de scolarité, de logement, de nourriture et de matériel d'enseignement. Les frais de voyage aller-retour sont à la charge du boursier ou de la boursière.

Le nombre de boursiers et de boursières qui suivront les cours dans les établissements d'autres provinces est limité dans le cadre d'accords interprovinciaux: c'est pourquoi un certain nombre de boursières et de boursiers québécois devront suivre les cours au Québec.

CONDITIONS D'ADMISSION

- Les candidats et les candidates doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus.
- Avoir terminé leurs études secondaires (5e secondaire) - élèves à temps plein de septembre à juin - à la fin de l'année scolaire 1983-1984.

OU

Avoir fait leurs études à temps plein dans un établissement d'enseignement collégial ou à l'université pendant l'année scolaire 1983-1984 (session d'automne 1983 et session d'hiver 1984).

ATTRIBUTION DES BOURSES


Les bourses sont attribuées dans le cadre de chaque région administrative du Québec, par tirage au sort à l'aide d'un ordinateur.


On peut se procurer la brochure en s'adressant aux Directions régionales du ministère de l'Éducation, aux responsables de l'Aide financière aux étudiants dans les Services aux étudiants des universités et des collèges publics et privés, aux directeurs des écoles secondaires et à la:

Direction générale de l'Aide financière aux étudiants
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec)
G1R 5A5

Les formulaires dûment remplis doivent parvenir à la Direction générale de l'aide financière aux étudiants à l'adresse ci-dessus, le 31 mars 1984 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

 Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

 Conseil des ministres de l'Éducation, Canada

 Secrétariat d'État



O'Keefe

Le Règlement des études collégiales

Nous publions ici le texte du nouveau Règlement des études collégiales, tel qu'il vient d'être adopté par le Conseil des ministres le 29 février.

Le REC avait connu plusieurs versions depuis décembre 1980. Celle que nous publions ici est évidemment la dernière et elle contient les ultimes modifications qui ont été apportées par le ministre de l'Éducation, et que la Fédération des associations étudiantes collégiales a pris la vilaine habitude d'appeler «ses victoires».

On constatera sans peine que le REC est tout aussi inacceptable que les différentes versions qui ont circulé avant son adoption, et que nous ne pouvons nous satisfaire d'aucun des articles du REC.

le québec ETUDIANT publie le REC afin de favoriser les débats dans les assemblées générales et alimenter les discussions des étudiants-es à l'occasion des journées d'étude qui se tiennent présentement dans de nombreux CEGEPs.

REGLEMENT SUR LE REGIME PEDAGOGIQUE DU COLLEGIAT

L.R.Q., C.C-29, a.18

SECTION 1: DEFINITIONS

année scolaire: la période comprise entre le 1er juillet et le 30 juin;

auditeur: personne inscrite dans un collège et qui poursuit des études sans postuler l'obtention d'unités ou une sanction de ses études;

cours: ensemble organisé d'activités d'apprentissage, d'une durée déterminée, auxquelles sont attribuées des unités et visant l'atteinte d'objectifs de formation. Il se définit par ses objectifs particuliers, son contenu, ses méthodes pédagogiques, ses moyens didactiques et ses procédés d'évaluation d'apprentissage;

cours d'établissement: cours préparé par un collège et approuvé par le ministre, pour être offert dans ce collège;

programme: ensemble intégré de cours conduisant à la réalisation d'objectifs généraux et particuliers de formation;

unité: mesure équivalente à 45 heures d'activités d'apprentissage et qui est utilisée pour reconnaître à l'étudiant l'atteinte des objectifs d'un cours;

SECTION 2: ADMISSION DES ETUDIANTS

Sous-section 1: Conditions générales

2. Pour être admis dans un collège à titre d'étudiant, une personne doit répondre aux conditions suivantes:

1- être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (D.E.S.) ou d'un diplôme jugé équivalent par le ministre, ou posséder une formation jugée suffisante par le collège;

2- satisfaire aux conditions particulières du programme ou du cours choisi, établies par le ministre;

3- satisfaire aux conditions particulières déterminées en vertu d'un règlement du collège adopté conformément au paragraphe e de l'article 19 de la loi des collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chap. C-29). Ces conditions ne peuvent avoir pour effet d'imposer des cours de l'enseignement secondaire.

3. Malgré le paragraphe 1 de l'article 2, un étudiant peut être admis dans un collège, aux conditions déterminées par le ministre.

4. Malgré le paragraphe 2 de l'article 2, un collège peut admettre un étudiant qui satisfait aux conditions énumérées aux paragraphes 1 et 3 de l'article 2.

Sous-section 2: Conditions particulières

5. L'admission à un programme conduisant au certificat d'études collégiales est réservée à l'étudiant qui a interrompu ses études pendant au moins deux sessions consécutives ou une année scolaire.

6. L'admission à un programme conduisant au diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial est réservée à l'étudiant qui détient un diplôme d'études collégiales en formation professionnelle, un certificat d'études collégiales ou qui a une formation jugée équivalente par le collège.

7. L'admission dans un collège à titre d'auditeur est réservée à la personne qui satisfait aux conditions particulières d'admission déterminées en vertu d'un règlement du collège adopté conformément au paragraphe e de l'article 19 de la loi.

SECTION 3: LES PROGRAMMES D'ETAT

8. Le ministre établit les programmes d'Etat, en précise les objectifs, fixe le nombre d'unités attachées à chaque cours et le nombre total d'unités que comporte chaque programme.

Les programmes d'Etat apparaissent avec les plans-cadres des cours dans les Cahiers de l'enseignement collégial publiés par le ministre.

sous-section 1: Programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC)

9. Les programmes d'Etat conduisant au diplôme d'études collégiales sont de deux types:

- 1- les programmes dont l'objet principal est de préparer au marché du travail et conduisant au diplôme d'études collégiales avec mention de spécialisation;
- 2- les programmes dont l'objet principal est de préparer à des études universitaires et conduisant au diplôme d'études collégiales avec mention de concentration.

10. Les programmes conduisant au diplôme d'études collégiales comprennent:

- 1- des cours obligatoires;
- 2- des cours de concentration ou de spécialisation;
- 3- des cours complémentaires.

11. Les cours obligatoires prévus au paragraphe 1 de l'article 10 sont déterminés par le ministre dans les matières suivantes et pour le nombre d'unités indiqué:

- 1- langue et littérature: 8 unités;
- 2- philosophie et "humanités": 8 unités.

12. Les cours obligatoires comprennent de plus des cours d'éducation physique dont le contenu est déterminé par chaque collège et qui totalisent 2 2/3 unités.

13. La spécialisation, prévue au paragraphe 10, est constitué d'un ensemble de cours dont le total des unités se situe entre 32 et 65 ainsi réparties:

- 1- un minimum de 75% et un maximum de 90% des unités sont déterminées par le ministre;
- 2- un minimum de 10% et un maximum de 25% des unités sont choisies par le collège à partir d'une liste de cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou de cours d'établissement, sous réserve de l'exercice par le ministre du pouvoir prévu au paragraphe 1 du présent article.

14. La concentration, prévue au paragraphe 2 de l'article 10, est constitué d'un ensemble de cours dont le total des unités se situe entre 24 et 32 ainsi réparties:

- 1- un minimum de 16 unités et un maximum de 16 unités sont choisies par le collège à partir des cours publiés dans les Cahiers de

l'enseignement collégial ou de cours de l'établissement, sous réserve de l'exercice par le ministre du pouvoir prévu au paragraphe 1 du présent article

15. Les cours complémentaires, prévus au paragraphe 3 de l'article 10, totalisent 8 unités.

Ils sont choisis par l'étudiant en vue de répondre à ses besoins particuliers de formation, hors des disciplines comprises dans les cours de concentration ou de spécialisation de son programme et à partir des cours publiés dans le Cahier de l'enseignement collégial ou de cours d'établissement approuvés par le ministre.

- sous-section 2: programmes conduisant au certificat d'études collégiales (CEC)

16. Le ministre établit des programmes d'Etat conduisant au certificat d'études collégiales pour des fins de formation professionnelle. Ces programmes comprennent de 32 à 65 unités de cours de formation professionnelle.

- sous-section 3: Programmes conduisant au diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial (DPEC)

17. Le ministre établit des programmes d'Etat conduisant au diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial. Ces programmes comprennent de 10 à 30 unités.

- sous-section 4: dispositions particulières

18. Le ministre peut, à la demande d'un collège, autoriser des dérogations aux articles 10 à 17, pour expérimenter d'autres formes de programmes.

SECTION IV: LES PROGRAMMES D'ETABLISSEMENT

19. Les collèges peuvent élaborer des programmes d'établissement pour répondre à des besoins particuliers de formation de certains étudiants. Ces programmes sont soumis à l'approbation du ministre.

20. Les programmes d'établissement comprennent un minimum de 15 unités. Les cours de ces programmes sont choisis parmi les cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial approuvés par le ministre.

SECTION V: ADMINISTRATION DES PROGRAMMES

21. Le collège doit organiser au cours de l'année scolaire au moins deux sessions comportant un minimum de 82 jours de classe chacune.

22. L'inscription se fait avant le début de chaque session aux dates fixées par le collège.

Le collège peut autoriser un étudiant à s'inscrire après le début d'une session si l'étudiant démontre qu'il a été dans l'incapacité de le faire à la date fixée.

23. Le collège a la responsabilité de faire établir, par chaque professeur et pour chaque cours, un plan détaillé conforme au plan-cadre publié par les Cahiers de l'enseignement collégial ou approuvé par le ministre s'il s'agit d'un cours d'établissement.

Le plan détaillé contient les objectifs du cours, le contenu, des indications méthodologiques, une médiagraphie, les modalités de participation aux cours et les modalités d'évaluation des apprentissages.

Le plan de cours est distribué aux étudiants inscrits à ce cours, au début de chaque session.

24. Le collège peut accorder une dispense pour un cours. La dispense ne donne pas droit aux unités attachées à ce cours, qui n'a

pas à être remplacé par un autre.

25. Le collège peut accorder une équivalence lorsque l'étudiant démontre qu'il a atteint, par sa scolarité antérieure ou par sa formation extrascolaire, les objectifs du cours pour lequel il demande une équivalence. L'équivalence donne droit aux unités attachées à ce cours, qui n'a pas à être remplacé par un autre.

26. Le collège peut accorder une substitution de cours exemptant l'étudiant de s'y inscrire. Ce cours doit toutefois être remplacé par un autre.

27. L'apprentissage des étudiants est évalué pour chaque cours et le passage se fait par cours.

La note traduisant l'atteinte minimale des objectifs du cours est de 60%.

28. L'étudiant qui démontre, à la satisfaction du collège, qu'il a atteint les objectifs d'un cours obtient la ou les unités attachées à ce cours.

29. Le calendrier scolaire doit prévoir la date limite au-delà de laquelle un étudiant ne pourra abandonner un cours sans qu'un échec ne soit porté à son bulletin.

30. Le collège détermine la forme selon laquelle sont présentés les résultats d'évaluation, ainsi que la date de remise de ces résultats.

31. Le collège adopte et applique une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages des étudiants.

32. A la fin de chaque session, le collège remet à chaque étudiant inscrit à un programme d'état un bulletin qui fait état des résultats de l'évaluation de l'étudiant et dont la forme est prescrite par le ministre. Le contenu de ce bulletin est transmis au ministre.

33. Un étudiant qui ne réussit pas plus de la moitié des cours auxquels il s'était inscrit doit être autorisé par le collège pour s'inscrire à la session suivante.

SECTION VI: SANCTION DES ETUDES

34. Le ministre, après reconnaissance du collège, décerne le diplôme d'études collégiales ou le diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial à l'étudiant qui a atteint les objectifs du programme auquel il est inscrit.

35. Le ministre, après recommandation du collège, malgré l'article 9, décerne un diplôme d'études collégiales sans mention à l'étudiant qui a réussi un ensemble de cours totalisant de 24 à 40 unités, composé de cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou au cours d'établissement approuvés par le ministre, en plus des cours obligatoires et des cours complémentaires prévus à l'article 10.

36. Le diplôme mentionne le nom de l'étudiant, le nom du collège, le nombre d'unités requises et, sauf dans le programme suivi en vertu de l'article 35, le titre du programme. Chaque diplôme est signé par le ministre et le sous-ministre.

37. Le certificat mentionne le nom de l'étudiant, le nom du collège, le nombre d'unités requises et le titre du programme. Chaque certificat est signé par le ministre et le sous-ministre.

38. Le collège décerne, aux conditions qu'il détermine par règlement, une attestation d'études collégiales à l'étudiant qui a atteint les objectifs d'un programme d'établissement.

SECTION VII: DISPOSITIONS FINALES

39. Le présent règlement remplace:

- le Règlement sur les études collégiales (R.R.Q., 1981, chap. C-60, r.5);
- le Règlement sur les pouvoirs connexes ou accessoires que peut exercer un collège (R.R.Q., 1981, chap. C-29, r.1).

40. Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 1984, à l'exception des articles 13 et 14 qui entreront en vigueur le 1er juillet 1988 et des articles 16 et 31 qui entreront en vigueur le 1er juillet 1985.

LE PREC EST ADOPTÉ!

Tout récemment, la Direction Générale de l'enseignement collégial rendait publique une nouvelle version du PREC, le Projet de règlement des études collégiales. C'est à peu de choses près cette version que le Conseil des ministres a adoptée, mercredi le 29 février dernier. Ainsi, de projet, le PREC a perdu son "p" pour devenir le REC: un règlement des études collégiales (voir le texte du REC en page 8).

Cette version contient certaines modifications qui n'altèrent en rien les critiques que nous formulons depuis plus de trois ans à l'égard du projet de règlement, même si elles sont présentées de manière hypocrite par le ministre lui-même, comme étant la réponse aux objections les plus importantes amenées par les organisations qui s'opposent au REC.

Entre ces modifications et une victoire sur le REC qui vient d'être adopté, il y a loin de la coupe aux lèvres. D'ailleurs, un examen approfondi du REC permet de constater que les orientations fondamentales de la politique gouvernementale en matière d'éducation collégiale sont maintenues dans le REC, même révisé, et que la nouvelle formulation des principaux articles est tout aussi inacceptable pour les étudiants-es que les précédentes. Certaines personnes osent parler de victoire. Le scénario de cette victoire à la Pyrrhus, nous le connaissons trop bien. Il nous démontre noir sur blanc que le ministère de l'Éducation n'a jamais eu la volonté d'améliorer le projet de règlement qu'il réserve à l'éducation collégiale, mais au contraire, d'affiner sa stratégie d'asservissement de l'éducation aux besoins exclusifs de l'État et des entreprises privées, en s'appuyant sur ceux et celles qui n'ont pas le courage de lutter jusqu'au bout.

Non. La face du PREC n'a pas changé. Nous croyons important de présenter à nouveau les grandes lignes du REC, non pas tant cette fois-ci au niveau des grandes orientations (l'ANEQ a déjà publié plusieurs documents là-dessus qui sont disponibles au Bureau national d'information et de recherche), qu'au niveau du contenu du REC, de ses conséquences concrètes. Chaque étudiant-e, dans le cadre de son assemblée générale, de débats ou d'une journée d'étude, doit savoir à quoi s'en tenir quand le ministère, le directeur du collège ou certains dirigeants étudiants laisseront entendre que le REC répond maintenant aux aspirations des étudiants-es. On doit pouvoir identifier ce type de mensonges... et ce type de menteurs.

A) Pourquoi un règlement?

Le ministère de l'Éducation entend, dit-il, «...mettre fin à une situation provisoire et affirmer d'une manière formelle les traits particuliers de l'enseignement collégial qui sont la polyvalence et la primauté accordée à la formation fondamentale, en les consacrant dans un règlement». Il laisse entendre qu'un règlement pourra seul, prémunir le réseau contre la «pression des événements», contre les «conventions collectives et, parallèlement, accorder pour la première fois des droits aux élèves.

Ces raisons «officielles» recèlent une part de vrai et de faux. Il est exact que le gouvernement a tout intérêt à réglementer pour soutirer des pouvoirs aux enseignants-es,

en réduisant le domaine couvert par leurs conventions collectives. Il est exact également que par son règlement, le MEQ empêchera dorénavant que les étudiants-es, organisés-es dans leurs associations, puissent faire pression sur leur situation pédagogique pour la transformer. Tout cela n'est évidemment pas à notre avantage. Par contre, si le MEQ veut à tout prix réglementer, s'il veut abolir le régime actuel pour le remplacer par un cadre juridique contraignant, ce n'est pas pour préserver certains principes, mais pour pouvoir modeler l'éducation à sa convenance, et ce, à l'abri de toute contestation, sans que ses décisions et ses orientations puissent être mises en doute. C'est cela la différence entre un régime, et le

règlement du ministre. Le règlement ne va pas protéger l'éducation collégiale contre les coupures de budget, la diminution des services. Il va donner un outil au gouvernement pour attaquer les conventions collectives, les droits étudiants et la volonté de changement des étudiants-es. Il érige une forteresse autour de l'enseignement collégial.

B) Les règles d'admission

Les règles d'admission prévues aux articles 2, 3, 4 et 5 reprennent certaines règles prévues au régime actuel. Elles procèdent cependant à ce qu'il est convenu d'appeler l'unification des clientèles. Le ministre et le collège auront des pouvoirs de dérogation. D'autre part, l'accès au certificat d'études collégiales (CEC) sera limité aux étudiant-e-s ayant interrompu leurs études.

Dans la nouvelle version du PREC, celle qui est maintenant adoptée, le MEQ a choisi d'adopter une position ambiguë. Il abolit la distinction jeunes/adultes, ce qui aura pour conséquence de nier la spécificité des clientèles adultes en terme d'encadrement pédagogique. Cependant, il introduit une certaine forme de distinction au moyen de la condition posée à l'entrée au CEC (interruption des études). On est en droit de se demander pourquoi le MEQ apporte cette restriction au niveau du CEC, sans le faire pour l'attestation d'études collégiales (AEC), qui est pourtant un diplôme concernant la formation professionnelle? D'autre part, il faut prévoir que les conditions d'admission concernant le CEC, où aucune référence n'est faite à l'âge de l'étudiant-e, vont inciter des étudiant-e-s qui sortent du secondaire à quitter temporairement les études, pour pouvoir, un an plus tard, revenir s'inscrire dans un programme moins exigeant, mais aussi de bien moindre valeur.

C) Les DEC

L'article 9 du PREC stipule qu'il y a deux types de DEC. Mais surprise... l'article 35 permet au ministre de décerner un troisième type de DEC, le DEC sans mention. Les articles 10, 11 et 12 reconduisent la situation actuelle. Cependant le PREC ajoute un article de taille, l'article 18: «Le ministre peut, à la demande du collège, autoriser des dérogations aux articles 10 à 17, pour expérimenter d'autres formes de programmes».

Le DEC sans mention, que les étudiants-es ont critiqué dans le passé, est réintroduit en douceur. Même s'il touchera un nombre relativement restreint d'étudiants-es, il demeure que les critiques qu'il soulève (déversoir des autres programmes, abolition de la notion de programme, aucune valeur) restent entières.

On connaît toutes les tentatives du MEQ pour transformer les pro-

grammes, retrancher des cours ou en ajouter d'autres. L'article 18 viendra lui accorder des pouvoirs énormes d'intervention sur les programmes. Aucune version précédente du PREC ne contenait un article laissant autant de pouvoir au ministre.

D) Les cours de concentration et de spécialisation

Les articles 13 et 14 laissent respectivement 25% et 1/3 des cours constituant un programme et offerts dans un collège, à la disposition de l'établissement.

Ces proportions, qui sont moindres que par le passé, accordent quand même une marge de manoeuvre importante au niveau local, ce qui peut avoir pour effet de porter atteinte à la valeur nationale du DEC.

Ce qui est tout à fait aberrant dans la dernière version du PREC, c'est que les cours ainsi laissés à la discrétion du collège n'ont plus à être «dûment approuvés par le ministre», suivant l'expression jadis employée par le MEQ. Les articles 11 et 12 de l'ancien PREC insistaient sur cette approbation. Les articles 13 et 14 qui les ont remplacés, ont tout simplement fait sauter ce bout de phrase. Le collège pourra dorénavant créer ses propres cours! C'est la porte ouverte à la concurrence entre les CEGEPs (comme s'il s'agissait de collèges privés), à la surenchère sur le dos des étudiants-es.

E) Le CEC

L'article 16 définit ce qu'est le CEC. Il n'est constitué que de cours de spécialisation, de cours de formation professionnelle. Le CEC a toujours suscité beaucoup d'opposition. Encore maintenant, sous sa forme actuelle, il ne peut absolument pas recevoir notre approbation. Il y a un an, le CEC devait être un diplôme accessible à tous et toutes, mais dont la formation générale était réduite, disons de moitié. Aujourd'hui, le CEC, tel qu'il nous est présenté dans le REC, est un diplôme relativement moins accessible (encore là il y a matière à contestation), mais dont la formation générale est cette fois totalement éliminée! Qu'avons-nous gagné au change? Absolument rien.

Pire encore, le CEC ne devra plus obligatoirement correspondre à un programme déjà existant au niveau du DEC. Certains programmes, spécifiques au CEC, pourront durer quelques années, puis disparaître tout simplement, laissant penauds-es, plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines d'étudiants-es qui auront en main un diplôme pour un programme qui n'existera plus!

F) Le DPC et l'AEC

Ces deux diplômes éliminent totalement la formation générale. Ils sont de durée extrêmement limitée, et s'inscrivent directement par rapport aux besoins des entreprises. L'AEC pourra facilement devenir le déversoir dans lequel le

système scolaire confiner les décrocheurs, les étudiants-es à la traîne, etc..

G) La durée de la session

Une session devra avoir obligatoirement 82 jours. C'est dire que toutes perturbations, un débrayage de 24 heures ou plus, une interruption due à certaines circonstances, vont automatiquement poser la question d'une reprise des jours perdus. Le régime actuel accorde à cet égard plus de souplesse.

H) Droits étudiants et plans de cours

Les articles 22, 24, 25 et 26 sont supposés révolutionner le domaine des droits des étudiants-es. On constate plutôt qu'ils n'accordent aucun droit, mais remettent la responsabilité de défendre les étudiants-es entre les mains du collège, ce qui, l'histoire l'a démontré, est tout à fait farfelu.

L'article 23 quant à lui, donne la responsabilité au collège, et plus haut encore, au ministère, de définir le plan de cours jusque dans ses menus détails, enterrant à tout jamais notre droit de négocier ces plans de cours.

Centralisation, contrôle idéologique d'une part, et droits étudiants d'autre part, sur la même balance, c'est à coup sûr les premiers qui l'emportent, le REC est là pour ça!

I) Evaluation des apprentissages

Par l'évaluation des apprentissages, le MEQ accroît la centralisation. La politique dont le CEGEP devra se doter (et non pas pourra, il y a une nuance) par l'article 31, n'est pas anodine. Elle vise à ce que, au niveau le plus élevé, un contrôle s'effectue sur notre apprentissage. Eventuellement, le Conseil des collèges pourra uniformiser d'un CEGEP à l'autre ces politiques. Cela pourra déboucher sur l'établissement d'examen ou de tests nationaux.

J) Conditions de réinscriptions

Par l'article 33, un étudiant qui ne réussit pas plus de la moitié des cours auxquels il est inscrit, doit être autorisé par le collège pour s'inscrire à la session suivante.

C'est dans la toute dernière version du PREC que le ministère ose officialiser l'actuel article 30 du régime pédagogique, qui est une mesure inique d'élimination des étudiants-es, que les administrations collégiales ne se gênent pas pour utiliser. Nous n'allons pas accepter que les CEGEPs recoivent la mission, par le REC, de faire le ménage parmi nous, et d'éliminer des étudiant-e-s considéré-e-s comme indésirables. L'article 33 est inacceptable. Il démontre que le MEQ ne tient aucunement compte de nos revendications.

Patrice Legendre, secrétaire général de l'ANEQ.

MAROC

Les étudiants-es et le peuple luttent contre la misère

par l'Union Nationale des Etudiants du Maroc (UNEM)

La période actuelle que traverse le Maroc est une période importante et catastrophique. La politique économique, sociale et culturelle menée par les différents gouvernements qui se sont succédés depuis une vingtaine d'années brille par son échec et son indifférence à l'égard du sort de l'écrasante majorité du peuple marocain.

Depuis 1960, en effet, les disparités n'ont cessé de s'aggraver. Le nombre des pauvres absolu survivant au-dessous du

minimum vital, a augmenté de 30%. La banque mondiale estimait dans un rapport récent que le nombre de pauvres absolus au Maroc est de 7 millions dont 5 en milieu rural.

La crise économique et sociale a amené des couches de plus en plus larges de la population pauvre à engager la lutte qui a pris différentes formes; soulèvement populaire de 1965, grèves générales de 1978 et 1979, les émeutes de 1981, faisant des centaines de morts par balles, des milliers d'arrestations, de condamnations

et le démantèlement de la Confédération Démocratique des Travailleurs (CDT), et les coups portés à l'Union Socialiste des forces populaires (USFP). Tout ceci n'a pas du tout ébranlé la lutte engagée par les masses.

A l'Université, l'Union Nationale des Etudiants du Maroc (UNEM), seul représentant des étudiants, subit une interdiction de fait, et une offensive réactionnaire sur tous ses militants.

La dernière hausse vertigineuse des prix des produits de première nécessité (farine, lait, beurre, sucre

et huile) frappe la grande majorité du peuple marocain.

Les lycéens(es) et étudiants(es) n'ont pas été épargnés. Ils se sont vus imposer des frais de scolarité excessifs relativement au revenu moyen des familles, ce qui va à l'encontre du principe de la gratuité de l'enseignement, fruit d'une longue lutte du mouvement étudiant et du peuple marocains.

C'est dans ces graves conditions que le peuple marocain est sorti manifester dans les rues son mécontentement pour cette injuste hausse comme l'avaient fait ses

frères tunisiens au mois de novembre 1983.

Encore une fois, le régime n'a pas hésité à donner l'ordre à son appareil répressif d'ouvrir le feu sur les manifestants, faisant 400 morts selon "Le Devoir" du 25 janvier 1984, dont des femmes et des enfants.

L'accusation classique du pouvoir impuissant, que le soulèvement était manipulé par l'extérieur n'est qu'un alibi pour justifier la vague de répression qui va s'abattre sur le peuple marocain.

En effet, la pratique de la politique socio-économique anti-populaire ayant pour cadre le libéralisme sauvage et incontrôlé où sévit la corruption et l'exploitation éfrénées a mis au grand jour les injustices sociales découlant des objectifs réels poursuivis par les pouvoirs marocains. Un arsenal de mesures et de privilèges fut mobilisé pour l'édification d'une économie satellite des grands centres du capitalisme mondial. Ceci a permis du même coup la marginalisation des masses populaires et l'encouragement d'une minorité exploiteuse, faisant fi des règles élémentaires du respect des droits de l'homme.

Le bureau de section de l'UNEM à Montréal, au nom de tous ses membres, joint sa voix à celle du peuple marocain et, à celle de toutes les forces démocratiques du pays, pour dénoncer les politiques officielles anti-populaires et anti-démocratiques, qui réduisent la majorité de la population à la souffrance et à la misère, ainsi que la répression aveugle, la mort, les disparitions, les emprisonnements qui s'abattent arbitrairement sur les masses déshéritées, dans l'irrespect total des droits, et des conditions de vie humaine.

Notre voix s'élève pour célébrer dans la tristesse les martyrs de notre peuple, ceux qui ont lutté et qui luttent toujours pour affranchir notre pays de la domination étrangère, de l'obscurantisme et de la misère.

Vive la lutte du peuple Marocain.
Vive les forces démocratiques progressistes et populaires.
Vive l'UNEM.

En enseignement postsecondaire, le gouvernement du Canada joue un

RÔLE MOTEUR

On ignore trop souvent le rôle de tout premier plan que joue le gouvernement du Canada dans le domaine de l'enseignement postsecondaire. En voici quelques exemples:

1 Le programme de financement des institutions d'enseignement

Les contributions du gouvernement du Canada s'effectuent au moyen de transferts fiscaux et de versements, et elles totalisent au delà de 50% des coûts de l'enseignement postsecondaire. Pour l'exercice 1983-1984, au Québec, la part du gouvernement du Canada s'élève à plus d'un milliard de dollars.

2 Les prêts aux étudiants

En 1982-1983, le gouvernement du Canada a garanti des prêts s'élevant à 300 millions de dollars à 184 000 étudiants. En mars 1983, le gouvernement du Canada a ajouté 60 millions de dollars à son programme d'aide, a haussé le plafond des prêts consentis aux étudiants à plein temps, a offert, pour la première fois, des prêts consentis aux étudiants à temps partiel et a lancé un régime d'exemption d'intérêts pour les emprunteurs en chômage ou invalides. Le Québec, qui administre son propre programme, a reçu en compensation depuis 1964-1965, plus de 187 millions de dollars.

3 Les bourses

Le gouvernement du Canada accorde chaque année près de 10 000 bourses dont le total dépasse largement les 150 millions de dollars.

4 Le programme des langues officielles dans l'enseignement

Le gouvernement du Canada, par le biais d'ententes avec les gouvernements des provinces et des territoires, accorde une aide financière à l'enseignement de la langue officielle minoritaire (l'anglais au Québec et le français ailleurs) de même qu'à l'enseignement et à l'apprentissage des deux langues officielles comme langues secondes. Cette aide est acheminée à tous les niveaux

du système d'enseignement. Depuis 1970-1971, les dépenses à ce titre représentent plus de 1,8 milliard de dollars.

5 La formation

Pour l'exercice 1983-1984, le gouvernement du Canada, par l'entremise de la Caisse d'accroissement gérée par Emploi et Immigration Canada, consacre près de 75 millions de dollars à la construction de nouveaux centres de formation et à l'achat d'équipements modernes.

Pour en savoir plus long sur la participation du gouvernement du Canada à l'enseignement postsecondaire, remplissez et postez le bon ci-dessous.

 Serge Joyal
Secrétaire d'État
Canada

 Serge Joyal
Secretary of State
Canada



Je me renseigne.

Publications Canada
Case postale 1986
Succursale B
Ottawa (Ontario)
K1P6G6

J'aimerais recevoir
Programme canadien de prêts aux étudiants
 à temps plein régime d'exemption d'intérêts
 à temps partiel

(Prêre d'écrire en lettres moulées)

Nom _____

Adresse _____

Ville _____ Province _____

Code postal _____

326-ED-1 

**POUR
ANNONCER
DANS
le québec
ETUDIANT:**

**Edgar Donelle,
Marie-France Turgeon
(514) 845-5767**

UNE HISTOIRE À S'RACONTER

En 1965, membre de deux associations
étudiantes internationales:

L'UGEQ est appelée à faire un choix

Comme nous l'avons souligné dans le dernier numéro du québec ETUDIANT (Vol. 7, no 6, Janvier '84), le mouvement étudiant québécois des années '60 a soutenu activement les luttes ouvrières. Loin de ne limiter ses appuis qu'aux luttes ouvrières, les étudiants-es, avec l'Union Générale des Étudiants du Québec (UGEQ) en tête, ont aussi appuyé de grandes luttes dites "anti-impérialistes" (par exemple, la question du Vietnam).

L'UGEQ, d'autre part, qui avait été membre pendant un certain temps de deux associations étudiantes internationales, a également été appelée vers la fin de son existence à faire un choix entre l'une d'entre elles.

Dans cet article, nous tenterons de voir quelles étaient les raisons qui ont motivé l'UGEQ à faire ce choix et comment concrètement le mouvement étudiant québécois s'est impliqué pour soutenir politiquement des luttes qui, à prime abord, ne touchaient pas directement les étudiants-es québécois-es.

par Pierre Bélanger

En décembre '65, l'UGEQ dépose une requête d'affiliation au Comité exécutif de l'Union Internationale des Étudiants (UIE) qui se réunissait à Karthoum, au Soudan. Elle sollicite la fonction de "membre associé" de cette internationale étudiante - créée peu après la deuxième guerre mondiale - et qui est une centrale tournée vers le monde "socialiste" ayant "pignon sur rue" (le siège social) à Prague, en Tchécoslovaquie. Mais ce qui est plus étonnant encore, c'est qu'à cette époque, certains-es militants-es avaient manifesté le désir de devenir membre d'un autre regroupement international: la Conférence Internationale des Étudiants (CIE); un organisme suivant d'assez près - de trop près peut-être - la politique étrangère américaine. Son siège social était situé à Leyden aux Pays-Bas. Pendant approximativement deux ans, soit jusqu'à son Congrès de février '68, l'UGEQ fut membre de ces deux associations internationales.

L'intervention américaine au Vietnam, le "blocage des idées progressistes" au sein de la CIE et les liens probables entre cette association étudiante internationale et la CIA (rapportés par la grande presse américaine) permettent de résoudre cette "indissoluble" contradiction et forcent l'UGEQ à ne favoriser qu'un seul regroupement: l'Union internationale des étudiants (UIE).

Pourquoi ce choix? Même si "l'UGEQ aspire à en arriver qu'à une seule union internationale de tous les étudiants sans alignement avec un bloc ou l'autre, est-il rapporté dans le

procès-verbal de février '68, à l'intérieur de la CIE il existe pour le moment un blocage des idées progressistes et qu'on y retrouve plus guère de centrales étudiantes vraiment syndicalistes, réduisant presque à néant la possibilité de toutes actions concrètes". Et, poursuit-on, "l'UIE semble à l'heure actuelle répondre le mieux aux objectifs de l'UGEQ en lui permettant de s'exprimer et en offrant le plus de possibilités d'améliorations"(1).

Le Congrès de Sofia; un point tournant.

Mais malheureusement le blocage des idées progressistes ne se faisait pas seulement à la CIE; l'UIE aussi avait, puisqu'elle défendait de façon inconditionnelle les orientations politiques de l'URSS, à affronter sa part de problèmes et le Congrès tenu à Sofia, en Bulgarie, à l'été '68, représentait un point tournant, voire même de ralliement pour les associations étudiantes nationales de l'Europe de l'Ouest et de plusieurs pays non-dominés par Moscou. Que se produisit-il à ce Congrès?

Les délégations étudiantes occidentales, considérées par les hôtes bulgares et la direction de l'UIE comme des délégations "contestataires" et "anarchisantes", tout en étant encore sous l'influence directe des mouvements de mai et juin '68 qui frappèrent la majorité des pays d'Europe, organisèrent, dans les rues de Sofia, une manifestation - ce qui était une grande première en Bulgarie! - avec la participation de 200 délégués-es étudiants-es afin de dénoncer les

organiseurs-organisatrices du Congrès et certaines de leurs pratiques anti-démocratiques.

En effet, plusieurs délégations étudiantes reconnues pour leurs critiques sévères envers le bloc sociétiste n'avaient pas été admises en Bulgarie (pays satellite de Moscou) et avaient dû, à leur grand désarroi, rebrousser chemin vers leurs pays d'origine. Ce geste anti-démocratique fut dénoncé par plusieurs associations nationales représentées à ce Congrès. L'UGEQ, présente à cette activité internationale, avait joint sa voix à celles des délégations dissidentes. Peu après ces événements, plusieurs associations étudiantes nationales, dont l'UGEQ, commencèrent alors à être beaucoup plus critiques envers l'UIE et ses tendances pro-soviétiques.



Manifestation étudiante en mars 1966 pour dénoncer l'intervention américaine au Vietnam.

Des appuis internationalistes

Entretiens, soit de 1965 à 1968, les étudiant-es québécois-es multipliaient leurs appuis internationalistes: à l'Université de Montréal, l'AGEUM demande, en 1965, au gouvernement canadien de reconnaître le gouvernement communiste (au pouvoir depuis 1949) de la République Populaire de Chine et dénonce la persécution des juifs en Russie; l'UGEQ, quant à elle, dénonce l'intervention américaine au Vietnam et la discrimination raciale sévissant aux États-Unis; elle demande, de plus, qu'il y ait un pavillon de la Chine Populaire à l'Expo '67 et appuie ouvertement les mouvements de contestation en Europe, aux États-Unis et en Amérique Latine. Lors de l'invasion de la Tchécoslovaquie par les soviétiques, en août '68, le mouvement étudiant québécois dénoncera ce geste par l'organisation d'une imposante manifestation de 2000 étudiant-es devant l'ambassade soviétique à Montréal.

C'était là une bonne façon de se démarquer des associations étudiantes pro-soviétiques.

... et la question du Vietnam

Outre la participation impressionnante de 6 000 personnes pour s'opposer à la guerre du Vietnam et au racisme blanc aux États-Unis, le 23 mars 1965, le mouvement étudiant, à l'initiative de l'UGEQ, poursuivit son appui à la cause vietnamienne en organisant, en 1967, une tournée d'information au Québec pendant plus d'un mois (fin septembre et début octobre) avec les membres du Front de Libération Nationale du Vietnam (FLN).

En novembre, des manifestations sont planifiées pour soutenir, à travers le Québec, cette campagne anti-impérialiste. Le 15, 500 étudiant-es marchent à Sherbrooke. Le 17, dans le cadre d'une journée internationale de protestation organisée par



Vietnam, dans une lettre adressée à l'UGEQ, le 30 novembre 1967. "De même nous soutenons, ajoutait-il, les nobles objectifs de lutte pour la démocratie, le droit à l'autodétermination des peuples que l'UGEQ s'est assignée".

Nombreux-ses sont les étudiant-es québécois-es qui voient dans cet appui une certaine similitude entre la lutte du peuple québécois pour son indépendance politique et économique et celle du peuple vietnamien contre l'oppression impérialiste. Ces deux luttes ayant, bien entendu, un même ennemi: les États-Unis.

Mais quoi qu'il en soit, de Washington en passant par Paris, Londres, Mexico, Prague ou le Québec, les étudiant-es de par le monde sont particulièrement attentifs-ves aux problèmes de la guerre; ils-elles manifestent en faveur de la paix mondiale (i.e.: vague des mouvements "peace and love", etc.) et pour une plus grande justice sociale dans ce monde que l'on juge trop inégalitaire.



(1)- Procès-verbal, 3ème Congrès de l'UGEQ, Février 1968, page 24.

Dans notre prochain numéro, l'article de la série «Une histoire à s'raconter» portera sur les rapports entre le mouvement étudiant et l'Etat.

Il faut sauver la Ligue des droits et libertés

Voilà bien vingt ans que la Ligue des droits et libertés anime de ses interventions, de ses mises en garde, de ses cris d'alarme, de ses campagnes de sensibilisations, de ses convictions profondes et tenaces le paysage de l'évolution des droits et libertés au Québec.

Or, aujourd'hui, la Ligue des droits et libertés lance au grand public un véritable appel à l'aide à l'orée de sa première campagne de financement public. Première campagne de financement public due à des coupures sérieuses de fonds de la Ligue qui l'ont plongée dans une crise financière. Ainsi, la LDL s'est vue retirer sa subvention de Centraide en raison de certains dossiers "impopulaires" comme celui de la défense des droits des détenu-e-s et celui de la résistance à la brutalité policière qui n'avaient pas l'accord du bailleur de fonds. Nous recevions de Centraide \$65 000.00. La coupure affecte trois postes à la permanence dont celui de l'accueil, c'est à dire le service de première ligne où nous recevons 150 appels par semaine de personnes se sentant lésées dans leurs droits. Les deux autres postes sont ceux des permanent-e-s (avocats et responsable) de l'Office des droits des détenu-e-s.

De plus, à l'instar de plusieurs

groupes communautaires, la LDL est confrontée à la suppression de son numéro d'enregistrement en tant qu'oeuvre de charité. Le ministère fédéral du Revenu semble vouloir considérer que la défense et la promotion des droits et libertés ne sont pas des gestes charitables et humanitaires. Or, sans ce numéro d'enregistrement, il nous est impossible d'émettre un reçu



aux fins d'impôts aux donatrices et donateurs, ce qui pourra causer un manque à gagner supplémentaire.

Ce qui est en cause ici, fondamentalement, c'est le financement autonome et populaire d'un mouvement démocratique, non partisan, affilié à la Fédération internationale des droits de l'homme. Par son travail et sa vigilance, la Ligue des droits et libertés a constamment travaillé à promouvoir le respect des droits et la sauvegarde des libertés que, collectivement,

nous prenons pour acquis, mais qui s'estompent insidieusement dès qu'un organisme comme la Ligue cesse d'exister ou doit restreindre tellement ses interventions faute de ressources financières minimales que le pouvoir, tous les pouvoirs, ne la craignent plus.

L'expertise développée pendant vingt ans par la LDL en droit carcéral, en surveillance de la doctrine de la sécurité d'état, en revendication autochtone, en libertés académiques, en droits des immigrant-e-s, en résistance à l'arbitraire policier doit survivre et prendre encore plus de vigueur dans ces temps troubles de crises où une mentalité de restriction aux droits se fait jour.

Pour que la Ligue des droits et libertés atteigne l'âge magique de vingt et un ans, elle a un urgent besoin du membership de la population, de l'énergie de nouvelles militantes et militants des droits, du soutien financier de tous les démocrates sincères. Sinon, elle aura une majorité rabougrie, famélique et il lui devra plus difficile de faire respecter les droits et d'ouvrir ses portes quand toutes les autres portes se ferment.

Toutes nos énergies vitales sont mises à faire de la Ligue une

organisation autonome et garante -solidement- des libertés fondamentales, des droits judiciaires et des droits économiques et sociaux. Ultimement, la seule garantie du respect des droits et libertés est la

mobilisation de l'opinion publique. Cette opinion publique est invitée précisément à se mobiliser aujourd'hui pour sauvegarder et renforcer la Ligue des droits et libertés.

Membre individuel:

-cotisation annuelle: \$10.00 (ou selon les moyens de l'individu)

Membre collectif:

-cotisation annuelle: \$100.00 (ou selon les moyens de l'organisme)

Don additionnel:

NOM: _____

ADRESSE: _____

LIGUE DES DROITS ET LIBERTES, 1825, Champlain, Montréal, H2L 2S9.



Dialogue sur l'alcool
Pensons-y. Parlons-en.
Réagissons.

REAGISSONS AUX EXCES DE BOISSON.

"J'aime prendre un verre de temps en temps avec mes amis de classe, mais j'ai pas besoin de faire la fête après une compétition. Quand j'exécute un bon plongeon, je l'ai déjà ma récompense."


SYLVIE BERNIER
CHAMPIONNE CANADIENNE
PLONGEON AMATEUR

Canada





Santé et Bien-être social Canada / Health and Welfare Canada

POURQUOI PAYER PLUS CHER?



SUZUKI

83  84





OLYMPIADE MOTEUR

9166 LAJEUNESSE, MONTREAL,
381-4446

METRO CREMAZIE

POURQUOI PAYER PLUS CHER?



YAMAHA

83  84





OLYMPIADE MOTEUR

9166 LAJEUNESSE, MONTREAL,
381-4446

METRO CREMAZIE